



Conférence de presse du Dr. Michel Chassang, Président de la CSMF

Le 8 avril 2009

Note de presse

La Loi Bachelot : la bataille du Sénat

Les sénateurs discuteront, du 11 au 20 mai, le projet de loi « Hôpital, patients, santé, territoires » à partir du texte réformé par la commission des affaires sociales du Sénat. Déjà, certains sénateurs et non des moindres, comme Jean-Pierre Raffarin, commencent à s'exprimer et à s'élever contre un texte qu'ils jugent « trop touffu et confus ». Ils ont également manifesté leur intention de faire revenir les médecins en première ligne.

Ceci démontre clairement que le projet de loi Bachelot est réellement un texte anti médecins.

Si les technocrates, et certains politiques du gouvernement et à l'assemblée nationale s'imaginent pouvoir se passer des médecins, les patients et la société ne le peuvent pas.

La loi Bachelot comporte une série importante de mesures anti médecins à la fois dans la partie destinée à réformer l'hôpital et dans la partie concernant les soins de ville.

La CSMF, premier syndicat médical français a décidé d'agir pour ouvrir les yeux des médecins libéraux sur les conséquences funestes de cette loi si elle devait être appliquée en l'état :

→ **L'organisation de la spoliation des médecins dans les cliniques avec**

- La possibilité, pour les directeurs d'ARS d'élaborer des outils permettant de garantir une offre de soins à tarifs opposables dans les cliniques.
- l'autorisation de la renégociation du contrat entre établissements et les praticiens, lorsque les établissements s'engagent dans des missions de service public, et d'autoriser sa rupture unilatérale pour les praticiens qui refuseraient cette renégociation. Pire, cette rupture de contrat unilatérale ne pourra entraîner aucune indemnisation financière du praticien à la charge de l'établissement. C'est

une spoliation totale des médecins !

- La possibilité de salarier les médecins des établissements privés (inclusion des honoraires de la tarification à l'activité). Cette disposition est particulièrement dangereuse pour l'avenir de l'exercice médical libéral en clinique, puisque le salariat suppose forcément un lien de subordination du médecin envers la clinique.
- la mort du secteur 2 dans les cliniques.

→ L'enferment de la médecine libérale dans les filières

- Le projet de loi détermine les niveaux de recours avec un premier niveau de recours défini par le médecin généraliste de premier recours et des soins spécialisés cantonnés au deuxième recours. Ceci est contraire à l'orientation donnée par la loi de 2004 qui institue le parcours de soins coordonnés en réseau et non une filière. La loi Bachelot institue de fait des filières de soins à l'anglaise.

→ L'étatisation de la médecine de ville et l'encadrement coercitif des médecins

- L'information préalable de tous les étudiants qui entrent en 2e année d'études de médecine qu'en cas d'échec des mesures incitatives prévues par la loi, leur liberté d'installation pourra être remise en cause au regard de l'évolution de la démographie médicale. Ceci signifie que le SROS libéral a vocation à devenir opposable et que la liberté d'installation n'existera plus dans trois ans. Il faudra demander l'autorisation au directeur de l'ARS avant toute installation, et même, désormais pour pouvoir ne serait-ce que changer de rue ou se regrouper avec un confrère !
- La taxe Bachelot, pour un montant, en valeur actuelle de 2850 € est annoncée d'ici 3 ans et elle sera permanente.
- Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Le médecin devra déposer une autorisation d'absence au directeur de l'ARS ce qui constitue une atteinte à l'exerce libéral.
- L'introduction du testing par les associations de patients afin d'apporter des éléments de preuve qui seront recevables par la commission de conciliation, les juridictions ordinaires ou auprès du directeur de la caisse locale d'assurance-maladie reste inédit et humiliant pour les médecins. Tout est fait pour piéger les médecins et les condamner par avance !
- La taxe sur l'obligation de télétransmission est rétablie, elle est désormais obligatoire !!!!
- En vue de renforcer les contrôles, l'IGAS, peut désormais accéder au cabinet des médecins pour effectuer des contrôles en matière sanitaire.
- La Direction régionale de la concurrence et de la répression des fraudes pourra également effectuer des contrôles dans les cabinets médicaux pour vérifier l'affichage des tarifs. Dans le cas contraire, une amende de 3 000 € pourra être infligée au médecin.

→ Le démantèlement du système conventionnel

- Les directeurs des ARS vont proposer aux professionnels de santé d'adhérer à des contrats individuels d'amélioration de pratique en santé, et pourront établir des contrats types régionaux. Les conventions régionales seront bel et bien créées, et demain il est clair qu'on s'achemine vers un ORDAM. Ceci remet bien évidemment en cause le principe des conventions nationales.
- La PDS sera organisée par les ARS et qui assureront également paiement des professionnels concernés. La PDS est ainsi exclue du champ conventionnel !
- Concernant le URPS, les organisations candidates devront avoir seulement deux ans d'ancienneté et présentes dans seulement 1/4 des régions, ouvrant ainsi la porte à des organisations éphémères et faiblement implantées sur le territoire national. D'autre part, les organisations représentées au sein des URPS et habilitées à contracter avec les ARS pourront être différentes des organisations signataires des conventions nationales. Ce qui ne manquera pas d'entraîner des situations cocasses.
- Les fonds de formation issus de la Convention seront gérés en dehors d'elle.

Pour informer de façon massive l'ensemble des médecins libéraux la CSMF a décidé de diffuser un ensemble de tracts, joints à la présente conférence de presse. Au-delà, la CSMF a décidé de livrer la bataille du Sénat et de déposer 44 amendements afin de corriger les différents points évoqués ci-dessus.

La CSMF a entrepris une campagne de lobbying très active auprès des sénateurs de la commission des affaires sociales. Cette action de lobbying est relayée par les syndicats départementaux de la CSMF qui contactent un à un les sénateurs de leur département pour leur expliquer tous les enjeux et les dangers de la rédaction actuelle du texte de loi et les mobiliser pour modifier le texte au cours du débat.

La bataille du Sénat, c'est la bataille pour l'avenir de notre système de santé, pour l'avenir de la médecine libérale, pour nos patients demain.

Plus que jamais, la CSMF est engagé dans la défense des médecins libéraux afin de combattre un texte anti-médecins. Alors que d'autres composent avec la perversité et les dangers de cette loi et vendent la profession en poursuivant des objectifs de politique personnelle, la CSMF premier syndicat médical français, veut imposer une nouvelle conception du syndicalisme les yeux ouverts.